

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 21/09/2020, sous la présidence de M. REVELLIN-CLERC, maire.

• Nombre de Conseillers en exercice	:	19
• Nombre de Conseillers présents	:	12
• Nombre de Conseillers votants	:	15

Présents : REVELLIN-CLERC Raymond – MOLLARD Yvan - LOPEZ Christine – FOUILLET Alain - CHEVALIER Nicole - BENKHETACHE Rabah –DUPONT Philippe –ROBIN Pascal –BRETON Patrice – MAGNIN Jean-Philippe – GRANET Marie (arrivée à 20h50) - PEZZINI Hugo.

Absents excusés : BERLION Gisèle (pouvoir à Y. Mollard) –BADIOU Eliane – DUMONTEIL Joëlle (pouvoir à R. Revellin-Clerc) –TACHEN Caroline - QUAIX Brigitte (pouvoir à P. Dupont) – HERNANDEZ Florent – HERNANDEZ Vanessa –

Ouverture de la séance : 20h30

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**M. BENKHETACHE Rabah est élu à l'unanimité.**

### APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES 10 ET 28 JUILLET 2020

Les comptes rendus sont approuvés **par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

### AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Opération Alvéole pour la pose d'arceaux vélo
- Demande de subvention Bonus Relance de la Région pour la sonorisation de la Rue Joseph Volay

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

Monsieur le maire donne lecture des lettres de démission de Mme Eliane Badiou et Mme Caroline Tachen. Ces lettres vont être transmises au préfet avec demande de remplacement par les suppléants de la liste.

### I- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

**Vu** le projet mis à disposition du public du 22 août au 23 septembre 2020 sur support papier et numérique sur le site internet de la commune ;

**Vu** l'absence de remarque formulée par le public ;

**Vu** l'avis du SOL en date du 17/09/2020 ;

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes liés aux observations du SOL :

- Préciser les conditions de phasage des secteurs 1 et 2 sur les OAP concernées
- Préciser que les terrasses en attique doivent être accessibles
- Préciser que les places visiteurs pour les logements sociaux ne sont pas obligatoires mais doivent être réalisés dans la mesure du possible
- Préciser que dans l'OAP de Grand Champ une construction peut comporter plusieurs logements

**M. Revellin-Clerc** indique qu'un problème sur la mixité sociale a été relevé sur le PLU. En effet, lors de la construction d'un immeuble collectif, il y a un taux minimum de 30% de logements sociaux mais pas de taux maximum. Il est donc possible de construire avec 100% de logement sociaux, ce qui n'est, pas à son avis, de la mixité sociale. Dans la modification, un taux maximum de 50% a été rajouté. Il est aussi demandé un décalage dans les hauteurs des bâtiments afin de préserver l'esthétique. Les toitures végétalisées représentaient 0,5% des surfaces perméables. Cela a été supprimé. Enfin, lors de division de parcelle, la superficie de terrain non bâti est passée de 250 à 350 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Sain-Bel et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

## II- FINANCES

### ➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif. Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées dans le tableau ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
202	Frais liés aux docs d'urba. (1)		3 100,00 €		
2158	Autre installation, matériel et outillage technique (2)		7 500,00 €		
21318	Autres bâtiments publics	10 600,00 €			
1641	Emprunt				2 500 000,00 €
2313-451	Construction groupe scolaire		2 500 000,00 €		
	<b>Total</b>	<b>10 600,00 €</b>	<b>2 510 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>
	<b>Total</b>		<b>2 500 000,00 €</b>		<b>2 500 000,00 €</b>

(1) Factures Cabinet Latitude et insertion presse pour la modification du PLU

(2) Travaux et matériel de sonorisation de la rue Joseph Volay

#### FONCTIONNEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	15 500,00 €			
6413	Personnel non titulaire		3 000,00 €		
6531	Indemnités élus		5 000,00 €		
6574	Subv de fonctionnement assos		7 500,00 €		
	<b>Total</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il propose d'approuver la décision modificative présentée.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la DM1 présentée.

### ➤ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2021.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il propose de se prononcer sur la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties de toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.

**M. Revellin-Clerc** préfère ne pas augmenter les impôts mais supprimer cette exonération pour les nouveaux arrivants. Dans les deux années à venir, il va y avoir de nombreuses nouvelles constructions.

**M. Benkhetache** rappelle qu'il y a aussi de jeunes sain-bélois qui construisent et qui seront imposés.

**M. Mollard** indique qu'il existe une exonération pour les personnes handicapées ou âgées et demande si elle est maintenue.

**M. Revellin-Clerc** dit qu'il s'agit d'une exonération différente.

**M. Benkhetache** demande si les logements construits avec des prêts aidés sont compris dans le champ de la suppression de l'exonération.

**M. Revellin-Clerc** explique que ces logements peuvent continuer à bénéficier de l'exonération si le Conseil municipal le décide. Pour sa part, il estime que tous les nouveaux logements y compris sociaux doivent entrer dans le cadre de la suppression de l'exonération.

**M. Dupont** demande combien de logements seront concernés.

**M. Revellin-Clerc** estime qu'entre cinquante et soixante logements devraient être concernés (collectifs Place des Brotteaux, à la Ronfière et la réhabilitation des trois écoles et de l'ancien local technique, sans compter les maisons individuelles).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties de toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### III- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire indique qu'une délibération existe déjà concernant la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents de la commune.

Mais à la demande de la trésorière de l'Arbresle, cette délibération doit être modifiée et faire apparaître, en plus des grades concernés, la liste des missions ouvrant droit à la réalisation d'heures supplémentaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Attaché Rédacteur Adjoint administratif	Secrétaire générale Agents en charge du secrétariat urbanisme, élections, état-civil et associations	Surcharge de travail temporaire, Remplacement d'un agent (congé, absence pour maladie...), Elections, Mariage, Intervention dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité (mise en place...), Participation à des réunions, formations (hors du temps de travail), Interventions dans le cadre d'une astreinte technique
Technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Responsable du service technique Agents techniques espaces verts, voirie, bâtiments Agents d'entretien	
Sanitaire et sociale	ATSEM	ATSEM	
Animation	Adjoint d'animation	Agents de surveillance des enfants sur le temps méridien	

Sont concernés les agents à temps complet et à temps non complet.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est

subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

- PRECISE que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- DIT que la délibération n°585-05-2019 en date du 24/05/2019 ayant le même objet est abrogée.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **IV- ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69**

Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Sain-Bel des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n°627-02-2020 en date du 7/02/2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Sain-Bel à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération n°627-02-2020 du Conseil municipal en date du 7/02/2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de M. le maire et sur sa proposition,

- **APPROUVE les taux des prestations négociés pour la commune de Sain-Bel par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,**
- **DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :**

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux global de cotisation s'élève à : 5.78%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire, la NBI et l'IFSE.

- **DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :**

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire.

- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.**
- **APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.**

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.**

## V- AUTORISATION D'INTERVENIR DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la protection juridique de la commune a demandé à Maître Yves Hartemann, avocat à Lyon, de se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune devant le tribunal correctionnel de Lyon le 2 février 2021 dans l'affaire qui oppose la commune aux auteurs de l'incendie qui a eu lieu sur le parking de la salle des sports le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Il propose de désigner Maître Yves Hartemann, avocat à Lyon, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M. Benkhetache demande ce que la commune a y gagner.

M. Revellin-Clerc veut « marquer le coup ». Des voitures sont brûlées sur la commune ce n'est pas sans conséquence, il ne faut pas laisser passer cela. Il pense aussi aux personnes qui ont perdu leur voiture, notamment le monsieur qu'il a reçu et qui était effondré. Ces personnes méritent que la commune aille au bout de la procédure. De plus, la commune demandera l'indemnisation des dégâts infligés au revêtement du parking.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE Maître Hartemann à représenter et défendre les intérêts de la commune devant le tribunal correctionnel de Lyon dans l'affaire qui oppose la commune aux auteurs de l'incendie qui a eu lieu sur le parking de la salle des sports le 1<sup>er</sup> janvier dernier.**

## VI- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### ➤ VALIDATION DES CRITERES

Monsieur Benkhetache présente les critères définis en commission pour l'octroi des subventions aux associations :

Dépôt du dossier complet avec bilan et compte de résultat

Nature de l'activité

Nombre total d'adhérents et nombre de Sain Bélois

Répartition des adhérents Sain Bélois en tranche d'âge : moins de 18 ans, adulte, féminine

Nombre d'équipes engagées

Participation à la vie locale

Projets retenus

Rayonnement de l'association

Respect des infrastructures

Formation des encadrants

Intervention dans le cadre d'actions citoyennes et ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, ou environnemental

Résultats annuels de l'association et pratique des cotisations appliquées

Bonus association sportive Sain Béloise

Il propose d'approuver ces critères.

**M. Benkhetache** souhaitait plus de transparence et d'équité entre les associations. Il indique que le critère

« Intervention dans le cadre d'actions citoyennes et ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, ou environnemental » est très important. Cela concerne de nombreux sujets comme le respect, la sensibilisation à la lutte contre les addictions, des actions en faveur du handicap etc...

**M. Mollard** est agréablement surpris. La commission a fait du très bon travail.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE les critères présentés pour l'octroi des subventions aux associations.**

### ➤ VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur Benkhetache présente le tableau d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles pour l'année 2020. Il précise que des subventions d'un montant identiques aux années précédentes ont déjà été versées aux associations sociales pendant le confinement en raison de leurs actions en faveur des plus démunis pendant cette période. Les cellules sont légèrement grisées dans le tableau.

TOTAL ASSOCIATIONS CULT/SOC			14 522 €	CONTRIBUTIONS		250 €
CULTURE		SOCIAL		LOISIRS		
Amis de la mine	150 €	ADMR aide à domicile	800 €	Amicale de la saint Hubert		250 €
CCA	0 €	ADMR aide familiale	5 500 €			
Resto des écoles	4 162 €	Chaudron du cœur	750 €			
Resto des écoles	400 €	Restaurants du cœur	750 €			
San Be Théâtre	330 €	Solidarité partage	600 €			
Les Camins de Montboy	330 €	AAPHTV/APHRA	350 €			
Cabrioles	400 €					
	5 772 €		8 750 €			250 €

TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		2 640 €
SPORT		
FCPA		1 250 €
Sain Bel Volley		760 €
HBCPA		630 €
		2 640 €

Il propose d'approuver ce tableau présenté.

**M. Fouillet** demande si les Amis de la mine ont quelque chose sur Sain-Bel.

**M. Benkhetache** explique qu'historiquement, les mines se trouvaient sur les communes de Sourcieux, Saint Pierre la Palud et Sain-Bel. Il s'agit de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire. Mais il est vrai que cette association ne rentre pas dans les critères, tout comme l'Amicale de la St Hubert qui contribue à réguler les pigeons dans la commune.

**M. Mollard** demande combien de sain-belois ont recours aux Chaudrons et aux Resto du cœur.

**Mme Chevalier** n'a pas les chiffres en têtes mais reçoit une liste.

**M. Fouillet** demande d'où vient la différence entre Chaudron et Resto du cœur et l'APHRA.

**M. Benkhetache** ne peut répondre à cette question car comme indiqué plus haut, les subventions aux associations à but social ont été versées par la précédente équipe municipale pendant le confinement en raison d'un besoin urgent de fonds pour venir en aide aux personnes ayant perdu une partie de leurs revenus.

**Mme Chevalier** rappelle que les chaudrons et les restos du cœur ont beaucoup de fournitures à acheter pour fournir des repas aux nécessiteux.

**M. Mollard** indique que l'APHRA a un hébergement et accueil de jour pour les personnes handicapées.

**M. Revellin-Clerc** ajoute que l'APHRA a aussi une subvention de la CCPA.

**M. Benkhetache** explique que les critères ont été appliqués uniquement aux associations éligibles cette année. Le CCA n'a pas déposé de demande car le cinéma était fermé et le festival a été annulé en avril dernier. La boxe n'est pas éligible car c'est sa première année d'existence. Le Basket n'a pas fait de demande en accord avec la mairie car ils ont obtenu une subvention exceptionnelle de 2000 € en 2017. Ils ne pourront déposer de nouveau dossier qu'en 2021.

**M. Fouillet** souhaite des explications concernant la somme obtenue par le foot, bien supérieure par rapport aux autres associations.

**M. Benkhetache** explique que la commission a appliqué les nouveaux critères et qu'il s'agit de l'association qui a le plus grand nombre d'adhérent sain-belois et le plus grand nombre d'enfants.

D'autre part un exemple de document avec critères et points avait été envoyé à l'ensemble des élus.

**M. Mollard** aimerait, pour l'année prochaine, avoir le détail des consommations de fluide et le taux d'occupation des infrastructures communales par associations. Il s'agit de subvention indirecte.

**M. Benkhetache** indique que Mme Lopez avait fait le calcul lors du précédent mandat. Il lui semble que c'était aux environs de 6 € de l'heure en ce qui concerne la mise à disposition des salles, cette étude pourrait être faite et présentée l'année prochaine.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le tableau de répartition des subventions aux associations 2020 présenté.**

**VII- CCPA-GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le maire présente la convention cadre annuelle listant les marchés en groupement de commandes pour l'année 2020. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats suivants :

- Prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements soumis,
- Prestations d'infogérance
- Matériel informatique
- Assurances
- Logiciel de gestion des assemblées
- Masques

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur (CCPA).

La commune est déjà partie prenante dans plusieurs marchés : contrôles réglementaires périodiques, infogérance et assurances.

Il propose d'approuver la convention présentée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE convention présentée définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.**

**VIII- CHAUSS'EXPO-DEMANDE D'OUVERTURE LES DIMANCHES**

Monsieur le maire indique que l'assistante commerciale du magasin Chauss'Expo a demandé, dans le cadre des ouvertures légales liées à la loi Macron d'août 2015, l'autorisation d'ouvrir les dimanches :

10 janvier, 4 juillet, 29 août, 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021.

Il propose de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 12 voix pour, 1 contre (J.P. Magnin), 2 abstentions (M. Granet, C. Lopez)**

- **APPROUVE l'ouverture du magasin Chauss'Expo les dimanches 10 janvier, 4 juillet, 29 août, 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021.**

**POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

➤ **ALVEOLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ARCEAUX VELO**

Monsieur Magnin présente le programme Alvéole, qui finance dans le cadre du Coup de pouce vélo, 60 % de l'investissement HT de l'achat et de la pose d'arceaux pour vélo dans la limite de 150 € par emplacement. Ayant découvert ce programme il y a quelques jours, il a préparé en urgence un dossier avec la commission environnement afin de le déposer dans les temps. La commission prévoit la pose d'une vingtaine d'arceaux sur 9 emplacements différents de la commune : Salle des fêtes, église, cinéma, salle des sports, parc de jeux, le Fiatet, mairie, place du marché et parking du groupe scolaire.

Il présente le devis pour l'achat de 25 arceaux à vélo d'un montant total de 1 975 € HT, 2 370 € TTC.

Il propose d'approuver la demande de subvention de 60% du montant HT à Alvéole pour l'achat de 25 arceaux à vélo et le plan de financement suivant :

Alvéole subv 60% HT 1 185,00

Autofinancement 790,00

Total HT 1 975,00

**M. Robin** propose de faire rapidement le tour des emplacements choisis pour vérifier comment poser les arceaux selon le support (scellement chimique, platine...).

**M. Pezzini** souhaite savoir s'il s'agit d'une demande des sain-bélois.

**M. Magnin** explique qu'il s'agit de favoriser les déplacements à vélo sans demande particulière.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions**

- **APPROUVE la demande de subvention de 60% sur l'achat de 25 arceaux à vélo d'un montant de 1 185 € HT.**
- **APPROUVE le plan de financement présenté.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**



➤ **DEMANDE DE SUBVENTION BONUS RELANCE 2020-2021 REGION AURA - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG POUR LES MANIFESTATIONS**

Monsieur le maire vient d'apprendre l'existence d'une aide de la région. Il présente le nouveau dispositif Bonus Relance 2020-2021, mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes, afin d'aider les communes de moins de 20 000 habitants à lancer de nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales, entre 3 000 et 200 000 € HT avec un taux d'intervention de la Région de 50% maximum.

Il présente les devis pour la sonorisation du centre bourg et la création d'un plot enterré pour l'installation d'un sapin sur la place de la mairie d'un montant total de 7 827,18 € HT soit 9 392,62 € TTC.

Il propose d'approuver la demande de subvention de 50% du montant HT à la Région dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021 et le plan de financement suivant :

Région Bonus Relance subv 50% HT	3 913,59
Autofinancement	<u>3 913,59</u>
Total HT	7 827,18

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions**

- **APPROUVE la demande de subvention de 50 % à la Région dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021 pour la sonorisation du centre bourg et l'installation d'un plot enterré pour un sapin d'un montant total de 3 913,59 € HT.**
- **APPROUVE le plan de financement présenté.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

**IX-QUESTIONS DIVERSES**

- **Repas des anciens**

**Mme Chevalier** indique que le repas des anciens doit avoir lieu à la fin du mois d'octobre.

**M. Revellin-Clerc** considère qu'il n'est pas prudent de le maintenir cette année s'agissant d'un public vulnérable.

**M. Mollard** suggère d'attendre l'évolution de l'épidémie et de le reporter.

**Mme Chevalier** rappelle que les personnes absentes au repas, environ la moitié, avaient droit à un bon d'achat de 25 € à valoir chez les commerçants de la commune avant le 31 décembre.

**M. Dupont** propose de donner un bon d'achat à tout le monde.

**Mme Lopez** soulève le problème de la distribution si toutes les personnes âgées ont un bon.

**M. Dupont** propose d'offrir un coffret avec foie gras et autres produits de fêtes.

**Mme Chevalier** n'est pas d'accord car cela ne ferait pas travailler les commerçants du village ou qu'un seul en cas d'achat sur la commune.

**Mme Granet** propose de donner un bon d'achat de 20 € et de garder 5 € pour organiser un apéritif en mars prochain par exemple.

**M. Mollard** craint que cela ne soit pas non possible selon l'état sanitaire dans les mois à venir.

**Mme Chevalier** pense qu'il est important que les bons soient distribués par les élus en respectant les règles sanitaires. Ces personnes ont besoin d'être visitées afin de ne pas rompre le lien social. Elle indique aussi que chaque année a lieu une distribution de chocolat pour les personnes résidentes dans des EPHAD ou des maisons de retraite. Elle ne sait pas si cela pourra avoir lieu cette année.

- **Réunion de quartier**

**M. Dupont** indique qu'une réunion de quartier était prévue le 2 octobre prochain à l'ancienne église. Après discussion avec M. Mollard et M. Revellin-Clerc, elle est reportée en 2021. Il demande qu'une information soit faite en ce sens.

**Mme Granet** se charge de mettre l'information sur PanneauPocket.

**Mme Chevalier** suggère de poser une affiche sur la porte de l'ancienne église.

**M. Robin** propose d'ouvrir une boîte aux lettres pour que les habitants de ce secteur puissent s'exprimer malgré tout.

**M. Dupont** rappelle que la réunion n'est que reportée et pas annulée. Les gens pourront s'exprimer.

**M. Mollard** pense que tout cela doit être discuté en commission.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

**M. Revellin-Clerc** indique qu'à la demande de la préfecture, il faut nommer un titulaire et un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales.

**Mme Lopez** se propose comme titulaire et M. Benkhetache comme suppléant.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Manifestations de septembre**

**M. Revellin-Clerc** indique que malgré la situation sanitaire le forum des associations c'est bien passé. Il y a eu beaucoup de monde. Les journées du patrimoine ont aussi eu un bon taux de fréquentation, 60 personnes à la soirée et 250 au château.

**M. Robin** précise qu'il y avait une vingtaine de personnes pour le nettoyage du village.

**M. Revellin-Clerc** est satisfait de ce bon démarrage. Il félicite les élus et les encourage à continuer ainsi.

- **Rappels divers**

**M. Revellin-Clerc** rappelle que toutes les convocations aux réunions sont à afficher dans la salle des commissions. Un compte rendu doit être fait et envoyé au secrétariat et aux élus.

**Mme Chevalier** demande de la bienveillance entre les élus et de ne pas oublier de se parler.

**M. Mollard** souligne que certaines commissions qui ne font pas parler d'elles travaillent aussi, comme par exemple celle du groupe scolaire. Mme Dumonteil suit les travaux de près. Il demande de la solidarité entre les différentes commissions.

**M. Revellin-Clerc** pense aussi à la commission des affaires scolaires et à Mme Lopez qui règle nombreux problèmes tous les jours depuis la rentrée.

**M. Fouillet** indique que lors d'une réunion du Syder, il a appris que les réunions de quartier ont eu un gros succès à Chaussan.

**M. Mollard** a appris que le nouveau président du SOL était M. Griffond, maire de Saint Pierre la Palud.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**